

NOTRE DAME DE RIEZ



Madame, Monsieur,

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Depuis septembre 2020, c'est l'entreprise « **Convivio** » qui fournit les repas en liaison froide, élaborés la veille de leur consommation et réchauffés sur place, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène strictes. Cette entreprise respecte la loi EGALIM, prévoyant un menu végétarien par semaine, ainsi que 54 % de produits bio, fermiers ou labellisés.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents municipaux.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, la commune intègre le **Portail Famille**, déjà en place dans plusieurs communes de l'agglomération, via la société Abelium. Ainsi, vous trouverez ci-joints une fiche de renseignements par enfant scolarisé, une grille de réservation, une explication de ce Portail Famille et une information concernant le prélèvement automatique pour le règlement des factures, accompagnée du mandat SEPA (uniquement pour les familles non-prélevées). Il vous faudra également fournir les pages de vaccinations, le PAI s'il y en a un, l'attestation CAF, l'assurance responsabilité civile ainsi qu'une photo de l'enfant. Les menus seront disponibles sur le site internet de la commune : www.notredamederiez.fr et sur www.clicetmiam.fr, application mise en place par le fournisseur. Ils ne vous seront plus envoyés par courriel.

Les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) au restaurant scolaire doivent retourner en mairie **avant le vendredi 4 juillet 2025** les dossiers complétés. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Et à compter de septembre, les services de la mairie se réservent le droit de bloquer l'accès au Portail Famille, tant que le dossier ne sera pas rendu ou qu'il restera incomplet : les enfants ne pourront donc être admis au restaurant scolaire.

Il est demandé à toutes les familles de remplir le dossier, étant donné que l'enfant pourra être amené à fréquenter la cantine, même à titre très exceptionnel durant l'année scolaire.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire vous sera communiqué ultérieurement.

Nous vous rappelons que pour les enfants occasionnels, l'inscription peut se faire par téléphone au 02 28 10 23 93 (messagerie 7/7 jours), minimum 48h à l'avance ou directement sur le Portail Famille, dès septembre.

Les tarifs

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal du 19 mai 2025, qui a voté une légère augmentation pour cette année scolaire 2025-2026 :

	Enfants	Adultes
Repas habituel	4,10 €	5,25 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	3,80 €	
Repas spécifique (sans allergène simple, régime diététique, sans porc)	4,10 €	5,25 €

Le paiement

Les factures seront accessibles, via le Portail Famille, à chaque début du mois suivant et sont payables avant le 15 de ce mois (si non prélevées automatiques). **La mairie et le Point i ne reçoivent plus aucun règlement.** Quatre modes de paiement sont possibles :

- prélèvement automatique : voir le dossier joint (factures envoyées au domicile par le Centre des Impôts au cours du mois) ;
- paiement en ligne par Carte Bancaire ou par prélèvement unique, dit PAYFIP, sur le site de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;
- chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé au Centre des Impôts de Challans ;
- par Carte Bancaire, par chèque ou en espèces, chez un buraliste agréé en scannant le QR Code présent sur la facture.

En cas d'impayé, le recouvrement se fera par le Trésor Public.

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent téléphoner au 02 28 10 23 93 dès le premier jour avant 10 h afin de signaler l'absence ou l'indiquer sur le Portail Famille.

Les absences maladies sont décomptées à partir du deuxième jour.

Pour les autres absences, si le service cantine est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie. Le premier jour est perdu, les suivants ne sont pas facturés.

En revanche, si le service cantine est prévenu deux jours au moins, à l'avance, le repas sera annulé et non facturé.

Tout repas non décommandé sera facturé.

Le Maire, Hervé BESSONNET

